EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	*Membres en fonction : 55*	*Membres présents : 40*	*Absent(s) excusé(s) : 12*	*Absent(s) : 3*	*Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 41
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-20 :
Salon GO 2026 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la CCI Moselle Métropole Metz.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les dispositions européennes relatives au régime de minimis : règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,
VU la demande formulée par la CCI Moselle Métropole Metz qui vise à promouvoir la création ainsi que de la reprise d'entreprise sur le territoire,
VU le Budget 2026,
CONSIDERANT l'opportunité que revêt ce salon dans l'accompagnement à la création-reprise d'entreprise des porteurs de projets,

DECIDE d'allouer une subvention de 10 000 €, au titre du Développement Economique, à la CCI Moselle Métropole Metz, pour l'organisation du Salon GO 2026 de la Création / Reprise d'entreprise,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, dont le projet est joint en annexe.

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026

Entre,
D'une part
L'Euro-Métropole de Metz
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1
Représentée par Monsieur Cédric GOUTH, Vice-Président délégué au Développement Economique, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 21 septembre 2026
ci-après dénommée « Euro-Métropole de Metz »,

Et d'autre part

La Chambre de Commerce et d'Industrie Moselle Métropole Metz
Statut juridique : Etablissement Public à Caractère Administratif de l'Etat
Représenté par Monsieur Fabrice GENTER, Président,
ci-après dénommé « CCI Moselle Métropole Metz »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La CCI Moselle Métropole Metz, en partenariat avec la CMA de la Moselle, reconduit, pour la 15ème année, le Salon GO de la création/reprise d'entreprise, au mois de novembre 2026 (du 16 au 20). Ce salon permet aux porteurs de projets de recueillir toutes les informations utiles et indispensables pour mener à bien leur projet.

A l'instar des dernières années, le salon sera organisé sur une semaine complète, avec :

1- Un format dématérialisé : du 16 au 19 novembre
   - 16 « conférences » de 45 min
   - 16 « 10 minutes Chrono »
2- Une journée en présentiel : le vendredi 20 novembre (locaux de la CMA Moselle)

L'édition 2025 du Salon Go (14ème édition) a vu 1 549 participants prendre part aux 33 visio-conférences et webinaires en direct ainsi que plus de 1 134 visionnages en replay, soit un total d'environ 2 683 participations au total sur ces séquences.
La journée en présentiel a vu 250 visiteurs sur le site de la CMA Moselle, permettant des échanges avec les 40 exposants présents.

Cette édition a également vu l'organisation d'une conférence sur la thématique « L'attractivité des territoires au service de la création-reprise d'entreprise ». 40 personnes présentes et des témoignages croisés entre collectivités et entrepreneurs de l'Euro-Métropole de Metz et de l'Arc Mosellan.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Euro-Métropole de Metz à la CCI Moselle Métropole Metz pour soutenir l'organisation de la manifestation « SALON GO de la Création/Reprise d'entreprise » pour son édition 2026.
La CCI Moselle Métropole Metz s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Actions

La CCI Moselle Métropole Metz précitée organisera la 15ème édition du Salon Go de la Création/Reprise d'entreprise qui se tiendra en novembre 2026 (du 16 au 20). Ce salon permet aux porteurs de projets de recueillir toutes les informations utiles et indispensables pour mener à bien leur projet.

Il est également attendu l'organisation d'une nouvelle conférence thématique sur « La reprise d'entreprise » le vendredi 20 novembre après-midi.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Euro-Métropole de Metz

L'Euro-Métropole de Metz attribue une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la CCI Moselle Métropole Metz pour l'année 2026 pour soutenir la réalisation des actions/projet visés à l'article 2.

Notons qu'il s'agit d'un montant équivalent aux dernières années.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est versée en une seule fois, sur présentation d'un RIB selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : Communication

La CCI Moselle Métropole Metz s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner l'Euro-Métropole de Metz comme partenaire et à faire figurer son logo sur les documents diffusés.
A noter qu'en 2026, le logo de l'Euro-Métropole de Metz a évolué et doit être désormais repris comme suit :

Lien vers les logos : https://www.eurometropolemetz.eu/l-eurometropole/ladministration/logo-eurometropole-de-metz

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

La CCI Moselle Métropole Metz transmet à l'Euro-Métropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment du rapport d'activité

Dans tous les cas, l'Euro-Métropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.
L'Euro-Métropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. La CCI Moselle Métropole Metz s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.
L'Euro-Métropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Sanctions

L'Euro-Métropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CCI Moselle Métropole Metz, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

La CCI Moselle Métropole Metz devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.
Si pour une cause quelconque résultant du fait de la CCI Moselle Métropole Metz, la présente convention n'est pas appliquée, l'Euro-Métropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.
En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.
Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg (ou le tribunal compétent).

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la CCI Moselle Métropole Metz
Le Président

Fabrice GENTER

Pour l'Euro-Métropole de Metz
Le Vice-Président Délégué

Cédric GOUTH
Maire de Woippy

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD20-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD20
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Salon GO 2026 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la CCI Moselle Métropole Metz.
Classification :	7.5 - Subventions
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD20-DE
Document principal :	99_DE-20.pdf

Historique :

23/09/26 14:54	En cours de création	
23/09/26 14:55	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 15:19	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 15:20	En cours de transmission	
23/09/26 15:22	Transmis en Préfecture	
23/09/26 15:35	Accusé de réception reçu	